

S'ajoute à et fait partie intégrante de la police n° TBA

Avenant TBA

Avenant Modificatif Sur L'exclusion Relatives Aux Pannes D'infrastructures (BMT1091)

Assuré désigné : **TBA**

Date d'effet : TBA

En contrepartie de la prime versée dans le cadre de la Police, il est entendu et convenu que :

1. L'exclusion relative aux **Pertes** qui découlent de **Panne d'infrastructures** est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :

Pannes d'infrastructures

La défaillance, l'interruption ou le dysfonctionnement **d'Infrastructures des marchés financiers, d'infrastructures numériques et internet**, de services d'électricité, d'eau, de pétrole, de gaz, des eaux usées ou autres services, ou d'infrastructures ou de services mécaniques, qui ne sont pas sous le contrôle opérationnel de la **Société souscriptrice**.

Cette exclusion s'applique nonobstant toute disposition contraire de la Police incluant toute annexe ou tout autre avenant.

2. **DEFINITIONS** est modifié pour inclure :

Infrastructure numérique et Internet désigne les fournisseurs de points d'échange Internet, les fournisseurs de services de système de noms de domaine (DNS), les autorités de certification (y compris les fournisseurs de services fiduciaires), les fournisseurs de réseaux de diffusion de contenu (CDN), les serveurs de synchronisation (y compris les strates 1 et 2), et les **Infrastructures de réseau de communications électroniques** utilisée pour la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public qui prennent en charge le transfert d'informations entre les points de terminaison du réseau.

Infrastructure de réseau de communications électroniques signifie :

1. les systèmes ou services de transmission et de télécommunication, qu'ils soient ou non basés sur une infrastructure permanente ou une administration centralisée ;
2. les équipements de commutation ou de routage ; et
3. les autres ressources, y compris les éléments de réseau qui ne sont pas actifs,

qui permettent l'acheminement de signaux par câble, radio, fibre optique ou autres moyens électromagnétiques, y compris les réseaux satellitaires, les réseaux fixes (à commutation par circuits et par paquets, y compris Internet) et mobiles, les systèmes de câbles électriques dans la mesure où ils sont utilisés pour transmettre des signaux, les réseaux utilisés pour la radiodiffusion et la télévision, et les réseaux de télévision par câble.

Infrastructure des marchés financiers désigne la bourse, les banques centrales de compensation et les dépositaires centraux de titres.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.

Représentant agréé de l'Assureur
Beazley Canada Limited

Date

SAMPLE